

# D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

D-2022-066	R-4152-2021	25 mai 2022
Phase 1		

---

**PRÉSENT :**

Simon Turmel  
Régisseur

---

**Hydro-Québec**  
Demanderesse

---

Décision finale sur la conformité d'application de la  
décision D-2022-048

*Demande d'adoption de la norme de fiabilité CIP-012-1*



**Demanderesse :**

**Hydro-Québec**

**représentée par M<sup>es</sup> Joelle Cardinal et Jean-Olivier Tremblay.**

## 1. INTRODUCTION

[1] Le 31 mars 2021, Hydro-Québec, dans ses activités de transport d'électricité, par sa direction principale – Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau, désignée à titre de Coordonnateur de la fiabilité au Québec (le Coordonnateur), dépose à la Régie de l'énergie (la Régie), en vertu des articles 31 (5°), 85.2, 85.6 et 85.7 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*<sup>1</sup>, une demande visant l'adoption (la Demande)<sup>2</sup> de la norme de fiabilité de la *North American Electric Reliability Corporation* (la NERC) CIP-012-1 ainsi que son annexe Québec<sup>3</sup> (l'Annexe Québec), dans leur version française et anglaise<sup>4</sup>.

[2] Le 8 avril 2022, par sa décision D-2022-048<sup>5</sup>, la Régie accueille la Demande du Coordonnateur.

[3] Le 26 avril 2022, le Coordonnateur dépose, en suivi de la décision D-2022-048, une version complète de la norme de fiabilité CIP-012-1 ainsi que son Annexe Québec, dans leur version française et anglaise<sup>6</sup>. Le Coordonnateur produit également le contenu de ces documents en suivi de modifications<sup>7</sup>.

[4] Par la présente décision, la Régie statue sur la conformité des textes de la norme de fiabilité CIP-012-1 ainsi que son Annexe Québec, dans leur version française et anglaise, tels que déposés par le Coordonnateur le 26 avril 2022.

## 2. ÉLÉMENTS DE CONFORMITÉ

[5] Après avoir pris connaissance des textes de la norme de fiabilité CIP-012-1 ainsi que son Annexe Québec, dans leur version française et anglaise, tels que déposés par le Coordonnateur, la Régie juge qu'ils sont conformes à sa décision D-2022-048.

---

<sup>1</sup> [RLRO, c. R-6.01.](#)

<sup>2</sup> Pièce [B-0002](#).

<sup>3</sup> Pièces [B-0008](#), [B-0009](#) et [B-0010](#).

<sup>4</sup> La traduction française de la Norme est attestée par un traducteur agréé à la pièce [B-0007](#).

<sup>5</sup> Décision [D-2022-048](#).

<sup>6</sup> Pièces [B-0038](#) et [B-0040](#).

<sup>7</sup> Pièces [B-0039](#) et [B-0041](#).

[6] **Pour ces motifs,**

La Régie de l'énergie :

**JUGE** que les textes de la norme de fiabilité CIP-012-1 ainsi que son Annexe Québec, dans leur version française et anglaise, tels que déposés par le Coordonnateur le 26 avril 2022<sup>8</sup>, sont conformes à sa décision D-2022-048.

Simon Turmel

Régisseur

---

<sup>8</sup> Pièces [B-0038](#) et [B-0040](#).